

**ADMINISTRATION COMMUNALE
de Frisange**

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro EAU-AUT-24-0229 du 4 mars 2024 du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

L'exploitation du « Puits Ernster » à Aspelt

Aux termes de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente par requête signée d'un avocat à la cour.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Frisange du 06.11.2024 jusqu'au 16.12.2024 inclus.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 06.11.2024 au 16.12.2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 24, alinéa 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Frisange, le 06.11.2024

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Roger Beissel



La Secrétaire,



Isabelle Fiedler